



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Bassins d'alimentation de captage en ZPA du PNR Oise - Pays-de-France – Eau »

OPFE

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bassins d'Alimentation de Captage en ZPA du PNR » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE EN ZPA DU PNR » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France est un syndicat mixte qui a été créé le 13 janvier 2004 par décret signé du Premier Ministre. Sa Charte a été renouvelée en janvier 2021 pour une durée de 15 ans. Aujourd'hui, le Parc naturel régional Oise - Pays de France couvre 70 communes :

- 45 communes dans l'Oise, autour des forêts d'Halatte, d'Ermenonville et de Chantilly ;
- 25 communes dans le Val-d'Oise, sur la Vallée de l'Ysieux et autour des forêts de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency.

Il s'étend sur 71 000 ha dont 28 725 ha de forêt et 29 774 ha de surfaces agricoles, et compte 131 000 habitants.

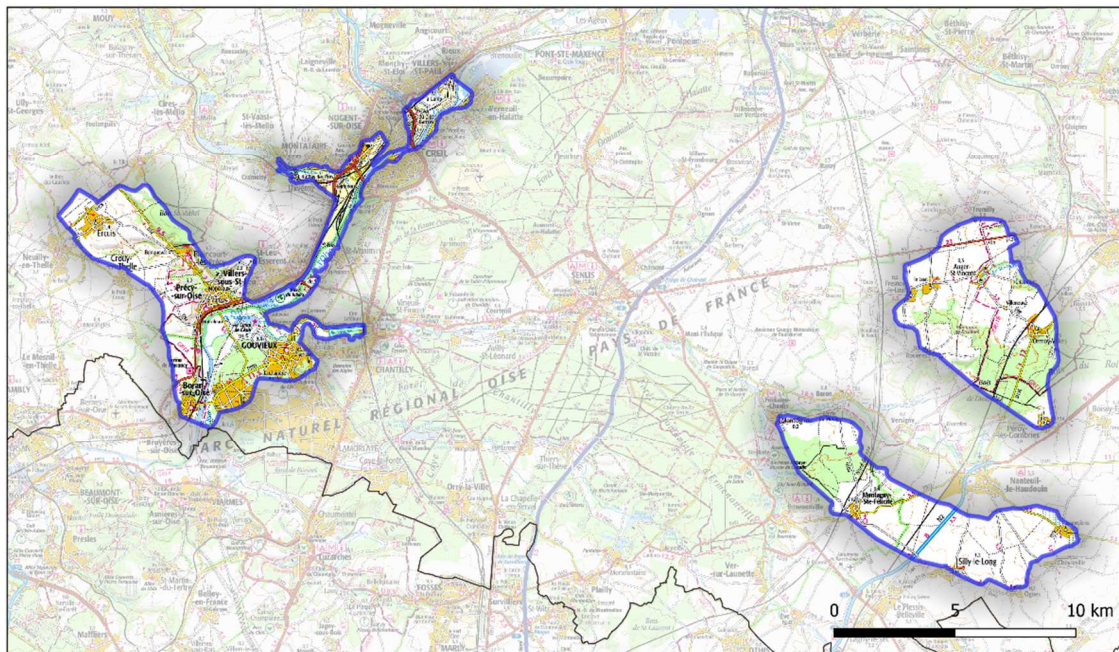
Le territoire « Bassins d'alimentation de Captage en ZPA du PNR » correspond à l'ensemble des surfaces agricoles situées sur les bassins d'alimentation de captage ainsi que les aires d'alimentation de captage importantes du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Le territoire « Bassins d'Alimentation de Captage en ZPA du PNR » concerne totalement ou partiellement les communes suivantes : Chèvreville, Fresnoy-le-Luat, Neuilly-en-Thelle, Saint-Maximin, Lamorlaye, Versigny, Blaincourt-lès-Précy, Ermenonville, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Nogent-sur-Oise, Oignes, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-d'Esserent, Silly-le-Long, Auger-Saint-Vincent, Cramoisy, Baron, Verneuil-en-Halatte, Rosières, Trumilly, Boran-sur-Oise, Péroy-les-Gombries, Creil, Thiverny, Ercuis, Précy-sur-Oise, Nanteuil-le-Haudouin, Fontaine-Chaalis, Montagny-Sainte-Félicité, Ormoy-Villers, Chantilly, Gouvieux, Duvy, Montataire, Villers-sous-Saint-Leu, Montlognon.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF\_OPFE\_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC  
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

## 2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

**Le secteur 1** a une surface totale de 6 255 ha (calcul de géométrie SIG), dont 2752 ha agricoles, majoritairement des terres labourées. La surface agricole couvre 44% du secteur total. Ces surfaces sont exploitées essentiellement de manière conventionnelle par une cinquantaine de structures agricoles dont 21 ont leur siège d'exploitation sur le secteur.

**Le secteur 2** a une surface agricole utile (SAU) de 2180 ha répartis entre 31 agriculteurs. On dénombre 17 sièges d'exploitation sur le secteur. Cette SAU représente environ 40% du secteur 2.

**Le secteur 3** a une superficie totale de 4 393 ha (calcul de géométrie SIG), dont 3 448 ha agricoles, majoritairement des terres labourées. La surface agricole couvre 44% du secteur total. Ces surfaces sont exploitées essentiellement de manière conventionnelle par 54 structures agricoles dont 14 ont leur siège d'exploitation sur le secteur.

Comme exposé dans les paragraphes précédents, l'ensemble des enjeux liés aux différents secteurs du territoire « Bassin d'Alimentation de Captage en ZPA du PNR » portera comme enjeu prioritaire « Eau »

L'objectif est de permettre aux agriculteurs du secteur de faire évoluer leurs pratiques vers notamment les sujets suivants :

- la réduction d'usages des produits phytosanitaires en grandes cultures en faveur de la reconquête de la qualité en eau ;
- Limitation de la fertilisation des prairies ;
- le développement et le maintien du semis-direct pour répondre aux enjeux liés à l'érosion du sol, et ainsi améliorer la qualité des sols cultivés ;
- l'implantation de surfaces en herbe et de prairies ;
- la mise en place d'infrastructures agroécologiques tels que des haies contribuant à l'épuration des eaux de surface et favorable aux auxiliaires de culture dans le cadre de la mise en place d'une protection intégrée des cultures.

Un enjeu secondaire pourrait être identifié avec la présence d'une trame verte et bleue. Cet enjeu serait l'enjeu biodiversité avec la préservation et la restauration des bio-corridors dont l'action principale est de replanter des haies et de limiter les ruissellements vers les cours d'eau.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure                                                                                                                                                 | Montant     | Financement   |
|------------------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Terres arables                     | Eau                        | HF_OPFE_PHY5      | Système                               | Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides                                                                                      | 201 €/ha/an | FEADER + AESN |
| Terres arables, Cultures pérennes  | Biodiversité               | HF_OPFE_CIFF      | Localisée                             | Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore | 652 €/ha/an |               |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassins d'Alimentation de Captage en ZPA du PNR ».

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

#### 5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

#### 6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la mesure « PHY5 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7. CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

**Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional**

**Oise-Pays de France**

Château de la Borne Blanche

48, rue d'Hérivaux

60560 ORRY-LA-VILLE

Marie STURMA

03.44.63.65.65

06.27.69.12.66

[m.sturma@parc-oise-paysdefrance.fr](mailto:m.sturma@parc-oise-paysdefrance.fr)

Ou la structure animatrice sur le territoire :

**Chambre Agriculture de l'Oise**

Camille MASSON

06.82.69.74.07

[camille.masson@oise.chambagri.fr](mailto:camille.masson@oise.chambagri.fr)